

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSENT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ANNONCES ET AGENCES

Les annonces et les agences de publicité sont reçues au Journal Officiel de la République du Sénégal, 100 Avenue de la République, Dakar.

Les annonces de mariage sont reçues au Journal Officiel de la République du Sénégal, 100 Avenue de la République, Dakar.

Les annonces de décès sont reçues au Journal Officiel de la République du Sénégal, 100 Avenue de la République, Dakar.

TARIF DES ABONNEMENTS

VOIE NORMALE

Six mois 10 000 F

Un an 18 000 F

Deux ans 32 000 F

Trois ans 45 000 F

Quatre ans 55 000 F

Cinq ans 65 000 F

Six ans 75 000 F

Huit ans 85 000 F

Dix ans 95 000 F

VOIE AÉRIENNE

Six mois 15 000 F

Un an 25 000 F

Deux ans 45 000 F

Trois ans 65 000 F

Quatre ans 85 000 F

Cinq ans 105 000 F

Six ans 125 000 F

Huit ans 145 000 F

Dix ans 165 000 F

ANNONCES ET AGENCES

Le Journal Officiel de la République du Sénégal, 100 Avenue de la République, Dakar.

Les annonces de mariage sont reçues au Journal Officiel de la République du Sénégal, 100 Avenue de la République, Dakar.

Les annonces de décès sont reçues au Journal Officiel de la République du Sénégal, 100 Avenue de la République, Dakar.

Les annonces de mariage sont reçues au Journal Officiel de la République du Sénégal, 100 Avenue de la République, Dakar.

Les annonces de décès sont reçues au Journal Officiel de la République du Sénégal, 100 Avenue de la République, Dakar.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

- 1989
30 mars..... Décret n° 89-401 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 1988-1989 239

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

- 1989
19 avril..... Décret n° 89-477 portant radiation des cadres d'officiers supérieurs de l'Armée nationale 243
19 avril..... Décret n° 89-478 portant relèvement d'un chef de corps par mesure de discipline 244

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- 1989
2 mai..... Décret n° 89-528 portant démission de M^{re} Charles Diène Senghor et nommant M. Abdoulaye Bâ, titulaire de la charge d'huissier de Dakar II 244
2 mai..... Décret n° 89-532 portant permutation de deux huissiers de justice 244

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

- 1989
22 avril..... Décret n° 89-492 fixant les droits de délivrance des copies des actes de l'état civil des certificats administratifs et les droits de régulation dans les communes et communautés rurales 244

MINISTÈRE DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

- 1989
24 mars..... Arrêté ministériel n° 3685 M.P.C. portant création d'un groupe de réflexion et de proposition sur la dimension sociale de l'ajustement structurel au Sénégal 245

PARTIE NON OFFICIELLE

- Conservation de la Propriété et des Droits fonciers (Bureau de Thiès) 245
— Avis de bornage 245
Conservation de la Propriété et des Droits fonciers (Bureau de Rufisque) — Avis de bornage 246
Annexes 246

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET n° 89-401 du 30 mars 1989
portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 1988-1989

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Vu le décret n° 88-1298 du 19 septembre 1988 portant répartition des contingents de décorations pour l'année 1988-1989;

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRETE :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion :

Ministère des Forces armées

MM. François Gomis Colonel, Gouverneur du Palais de la République.

Amadou Bocar Sy, Intendant-Colonel, Directeur de l'Intendance des Forces armées.

Ministère de la Justice

MM. Alioune Badara Bâ, Magistrat, Président du Tribunal départemental de Kébémér;

El Hadji Daouda Ndiaye Diop, Greffier en Chef en retraite à Dakar.

Ministère de l'Intérieur

M. Amadou Diop, Commandant, Chef de la Division des Personnels du G.N.S.P. Dakar.

Ministère de l'Economie et des Finances

M. Dominique Ndiaye, Inspecteur principal des Douanes de classe exceptionnelle en retraite.

Ministère de l'Education nationale

M^{me} Binta Diouf, Institutrice en retraite à Dakar;

M. Papa Gana Mbengue, Inspecteur général de l'Education nationale, Dakar.

Ministère de la Santé publique

M. Dieudonnée Antoine Carvalho, Médecin à Dakar.

Ministère de la Culture

M. Djibril Tamsir Niane, Commissaire aux Expositions d'Art à l'Etranger.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

M. El Hadji Adama Diop, Officier honoraire à Saint-Louis;

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion :

Ministère des Forces armées

MM. Lamine Diedhiou, Colonel, Directeur du Matériel des Armées, Dakar;

Mamadou Diop, Colonel, Chef Division O.P.S.;

Mamadou Niang, Colonel, Directeur D.D.S.E., Dakar;

Malamine Biaye, Capitaine, Chef de Section D. Pers., Dakar;

Mamadou Sarr, Lieutenant, Chef Section Athlétisme, Dakar;

Souleymane Ndiaye, Commandant, Chef de Division au Haut Commandant de la Gie Nle.

André Tine, Commandant, Commandant la Légion de Gendarmerie d'Intervention, Mbaou;

Ousmane Ndiaye, Colonel, Commandant Zone militaire Sud.

Ministère de la Justice

MM. Abdou Aziz Bâ, Magistrat, Conseiller à la Cour suprême, Dakar.

Pathé Cissé, Greffier en Chef intérimaire au Tribunal départemental de Kolda;

M^{me} Suzane Vertu Diop, Magistrat, Conseiller à la Cour suprême Dakar.

Ministère des Affaires étrangères

MM. Mamadou El Bachir Ndiaye, Chancelier principal à la DAF-MAE, Dakar;

Ahmed Dam Niang, Conseiller d'Ambassade au Caire;

Youssoupha Ndiaye, Chiffreur au Ministère des Affaires étrangères Dakar;

Ministère de l'Intérieur.

MM. Jean Pierre Dumont, Colonel, Commandant le Groupement national des Sapeurs-Pompiers;

Mamadou Baldé, Capitaine, Commandant de Compagnie (1^o CICS) Dakar;

Gabriel Ndar Faye, Directeur de la Sécurité de l'Etat, Dakar;

Lamine Cissé, Colonel, Directeur de la Sécurité publique Dakar;

MM. Mamadou Mansour Ndiaye, Gouverneur de la Région de Ziguinchor;

Dialla Kamara, Administrateur civil, Préfet de Fatick;

Ministère de l'Economie et des Finances.

MM. Fara Sarr, Inspecteur des Impôts et Domaines de Dakar;

Mouhamadou Mactar Mbacké Magittrat, Agent judiciaire de l'Etat, Dakar;

Paul Senghor, Inspecteur principal des Douanes en retraite;

Ministère du Plan et de la Coopération.

M. Amadou Badara Sy, Secrétaire d'Administration principal au MPC, Dakar;

Ministère de la Communication

M. Ibrahima Sarr, Directeur des Postes à l'OPCE, Dakar;

Ministère de l'Education nationale

MM. Amadou Tidiane Nam, Instituteur en retraite à Diourbel;

Mamadou Lamine Sarr, Inspecteur de l'Enseignement élémentaire, IDEE Tivaouane;

Gorgui Diouf, Principal CEM Cheikh A. Mbacké, Pikine, Dakar;

Babacar Seck, Inspecteur de l'Enseignement élémentaire IREE, Diourbel;

Adama Diouf, Conseiller technique au Ministère de l'Education nationale.

Ministère de l'Equipeement

MM. Amadou Tidiane Hane, Ingénieur de l'Aéronautique civile au Ministère de l'Equipeement;

Assane Dieng, Chef de Cabinet du Ministre de l'Equipeement.

Ministère du Développement rural

MM. Ngagne Tall, Administrateur civil principal à Dakar;

Mansour Seck, Directeur de l'Action sociale au MDR, Dakar;

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

MM. Oumar Bâ, Président Directeur général de la Compagnie des Tourbières du Sénégal;

Hamidou Sakho, Directeur à la SHELL, Dakar;

Amadou Ciré Sall, Conseiller technique au MDIA, Dakar;

Ministère du Commerce

M. Lassana Nijahate, Directeur commercial à Saint-Louis.

Ministère de l'Hydraulique

M. Nohin Ndiaye, Ingénieur, Conseiller en Ressources humaines et en Organisation,

Ministère de la Santé publique

MM. Ibrahima Keita, Directeur Projet Santé rurale US AID, Dakar;

Fallou Amar, Administrateur Projet Santé rurale USAID, Dakar.

Ministère de la Fonction publique et du Travail

M^{me} Madeleine Marie Henriette Deves, épouse Senghor,
Inspecteur de la Fonction publique et du Travail,
Dakar;

Ministre du Tourisme

M. Momar Talla Dramé, Directeur des Etudes à l'EN-
FHT, Dakar.

Ministère de la Culture

M^{me} Aminata Fall, épouse Sow, Professeur, Directrice
CEG, DLPI.

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

M. Oumar Ndiaye, Urbaniste, Conseiller technique au
MUH, Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

MM. Moustapha Bao, Directeur général de SEATT-
VOYAGES à Dakar;
Abdoulaye Samba Fall, Commis d'Administration
en retraite à Diourbel;
Amadou Hamet Wane, Vétérinaire à Saint-Louis
en retraite.

Art. 3. — Sont nommés au grade de Chevalier dans
l'Ordre national du Lion :

Ministère des Forces armées

MM. Papa Abdoulaye Tall, Colonel, Commandant l'Arme
du Génie Dakar;
Amadou Nourou Sylla, Lieutenant-colonel, Chef
de la Division Logistique EMAT;
Mamadou Seck, Lieutenant-colonel S-SEM-LOG de
l'EMGA;
Mouhamadou Samb, Lieutenant-colonel, Adjoint
OPS du CEMAT;
Mandaw Guèye, Capitaine de Frégate, Commandant
le Casa-Express;
Gorgui Diaw, Médecin-Lieutenant-colonel, Méde-
cin-Chef Gynécologie HPD;
Omar Koundoul, Capitaine, Chef de la Musique
principale des Forces armées;
Abdoulaye Diakhaté, Adjudant-major, Chef du Ser-
vice Achats Marchés Dir. Matériel;
Lémou Ndiaye, Adjudant-Chef, Sous-Officier des
Sports Emat 1^{er} bataillon;
Abdou Mbengue, Adjudant-Major, Greffier à Dakar;
Daouda Mbaye, Adjudant-Chef, Chef Secrétaire à
la Direction de la Gle Nle;
Serigne Tacko Fall, Adjudant, Infirmier laborantin
à la Gendarmerie nationale;
Abou Konaté, Adjudant, Chef Secrétaire Groupe-
ment Moyens de Santé;
Amadou Fall, gendarme à Dakar;
M^{me} Marie Pierre Turpin, épouse Barra, Secrétaire dacty-
lographe à Dakar.

Ministère de la Justice

MM. Ibrahima Guèye, Magistrat, Vice-Président du Tri-
bunal régional de Dakar;
Serigne Dieng, Magistrat, Président du Tribunal dé-
partemental de Fatick;

MM. Mor Diop Gestionnaire du Palais de Justice de Da-
kar;

Amadou Abdoulaye Mbaye, Interprète en retraite
à Saint-Louis;

M^{me} Nicole Dia, Magistrat, Conseiller à la Cour suprême
de Dakar.

Ministère des Affaires étrangères

M. Silcarneyi Guèye, Ministre-Conseiller, à Was-
hington;

Salif Fall, Conseiller d'Ambassade à New Delhi;

Ndiavagne Ndao, Secrétaire d'Ambassade au
Caire;

Amar Fall, Journaliste au Ministère des Affaires
étrangères, Dakar;

Adama Mbengue, Secrétaire d'Ambassade à Nouak-
chott;

Gorty Cissé, Secrétaire d'Ambassade au Caire.

Ministère de l'Intérieur

MM. Mamadou Deumbouya, chauffeur à la Gouvernance
de Ziguinchor;

Christian Faye, Brigadier des Gardiens de la Paix
au M. Int. Dakar;

M^{me} Fatou Ndiaye, épouse Cissé, Secrétaire sténodacty-
lographe au M. Int. Dakar;

MM. Mbissane Faye, Chef de Secrétariat de l'IATL et du
Bureau de Suivi au M. Int.;

Abdoulaye Diagne, Ingénieur des Travaux de Pla-
nification à Thiès;

Alfred Ali Assane, Assistant départemental aux
CER Kaolack;

Babacar Diop, Officier de Police principal de classe
exceptionnelle à Dakar;

Cheikhou Oumar Ndongue, Officier de Police prin-
cipal, Chef BMS de Tambacounda;

Oumar Wélé, Officier principal de classe excep-
tionnelle à Dakar;

Amadou Moustapha Sarr, Commissaire de Police,
divisionnaire au MINT, Dakar;

Talibouya Fall, Officier de Police principal de
classe exceptionnelle à Louga;

Moro Sow, Sous-Lieutenant, Adjoint au Comman-
dant de Compagnie, Dakar;

Abdou Thiam, Adjudant-Chef, Chef de Centre de
Secours de Kaolack;

El Hadji Thiécka Sène, Commandant à Nouak-
Senje;

Aboubacar Camara, Chef Antenne RACS de
Diourbel.

Ministère de l'Economie et des Finances

MM. Abdoulaye Yaré Fall, Contrôleur des Impôts et des
Domaines à Dagana;

El-Hadji Mbacké Bousso Diop, Contrôleur des Im-
pôts et des Domaines à Dakar;

Jean Joseph William, Contrôleur de Visite au Bu-
reau des Douanes de Dakar, Petroles;

Abdouaye Diouf, Inspecteur des Opérations finan-
cières au MEF, Dakar;

MM. Balla Diao, Inspecteur principal des Impôts et des Domaines;
 Magaye Thiam, Coordonnateur de la DGID, Dakar;
 Mamadou Baye Diop, Directeur des Etudes et de la Réglementation douanières;
 Mamadou Diakhaté, Inspecteur des Impôts et des Domaines, Dakar.

Ministère du Plan et de la Coopération

MM. Amadou Dickel Niane, Economiste, Conseiller technique au MPC, Dakar;
 Cheikh Tidiane Bâ, Conseiller technique au MPC, Dakar;
 M^{me} Fatou Diallo, épouse Thiam, Secrétaire dactylographe au MPC, Dakar.

Ministère de la Communication

MM. Assane Ndiaye, Opérateur projectionniste à Dakar;
 Ibrahima Mansour Mboup, Rédacteur en Chef du Journal « SOLEIL », Dakar;
 M^{me} Arame Kâñe Diagne, Secrétaire sténodactylographe, Dakar;
 MM. Sanghoné Sall, Directeur des Ressources humaines à la SONATEL, Dakar;
 Babacar Diop, Chef du Département Régie à la SPT, Dakar;
 Badara Diouf, Receveur des Postes à Mbour.

Ministère de l'Education nationale

MM. Al Hassan Touré, Instituteur principal de classe exceptionnelle au MEN, Dakar;
 Moussa Diaw, Directeur de l'Ecole Oumar Hamet-Wane, Dakar;
 Abdoulaye Sarr, Directeur de l'Ecole Massiga-Sène;
 Mamadou Lamine Mané, Surveillant général au CES Blaise Diagne, Dakar;
 M^{me} Aminata Sarr, épouse Sarr, Inspectrice de l'Enseignement en retraite à Kaolack;
 MM. Joseph Charles Albert Monteil, Inspecteur de l'Enseignement élémentaire à l'IREE, Tambacounda;
 Abdourahmane Thiam, Directeur de l'Ecole Alexandre Sagna, Dagana;
 Abdoul Aziz Bâ, Secrétaire à l'IDEE, Matam;
 Seydou Diallo, Principal CEM Ousmane Socé Diop;
 Souleymane Loum, Inspecteur Enseignement élémentaire à Rufisque;
 M^{me} Mame Younoussé Lô, épouse Dieng Directrice de l'Ecole Cerf-Volant II, Dakar;
 MM. Ousseynou Faye, Surveillant au CES Tafsir Mouhamadou Mignane-Sarr, Kaolack;
 Seydou Dianko, Inspecteur Adjoint de l'Enseignement élémentaire à Foundiougne;
 Momar Sèye, Inspecteur de l'Enseignement élémentaire à Foundiougne;
 Momar Sèye, Inspecteur de l'Enseignement élémentaire IREE, Tambacounda;
 Sabou Sarr, Chef de la Division des Enseignements spéciaux au MEN, Dakar.

Ministère de l'Equipelement

M. Sidate Diouf, Chef du Parc Automobiles au Ministère de l'Equipelement;
 M^{me} Fatou Doumbouya, épouse Diouf, Secrétaire dactylographe à la Direction des Transports terrestres, Ministère de l'Equipelement;
 M. Paul Sady Diatta, Commis expéditionnaire au Ministère de l'Equipelement;
 Abdoul Aziz Guèye, Technicien supérieur, géographe de classe exceptionnelle à Dakar;
 Ibrahima Diop, Coordonnateur de l'Inspection centrale, R.C.F.S., Thiès.

Ministère du Développement rural

MM. Chiekh Tidiane Diaw, Agent technique d'Agriculture à Louga;
 Commandant Touré, Chauffeur à la Direction de l'Agriculture;
 Hamet Sall, Administrateur civil au Ministère du Développement rural;
 Mamadou Seck, jardinier-gardien à la Direction de l'Agriculture;
 Etienne Ndiaye, Inspecteur de l'Aménagement à Saint-Louis;
 Mamadou Sarr, Caissier principal à la SAED Saint-Louis;
 Ousmane Ndiaye, éleveur;
 Matalibé Niang, pêcheur;
 Ndiawar Dieng, Ingénieur des Eaux et Forêts à Hann, Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

MM. Abdourahmane Sarr Ndiaye, Administrateur civil au MDIA Dakar;
 Mambaye Diallo, Inspecteur général à la SAR, Mbao;
 Paul Ndiaye, Directeur financier à la SENELEC Dakar;
 M^{me} Henriette Jeane Turpin, Chef Relations publiques.

Ministère du Commerce

MM. Oumar Sène, Vérificateur à Rufisque;
 Saloum Sané, Chauffeur au Ministère du Commerce, Dakar;
 Ibra Mamadou Sy, Comptable à Rufisque;
 M^{me} Aïssatou Diop, Secrétaire dactylographe à la Direction du Commerce extérieur;
 MM. Birahim Diaw, Comptable à Dakar;
 Samba Oumar Bâ, Contrôleur du Contrôle économique à Dakar;
 Ousmane Diallo, Commissaire aux Enquêtes économiques;
 M^{me} Sakna Guèye, Secrétaire dactylographe à la Direction du Contrôle économique Dakar.

Ministère de l'Hydraulique

MM. Malick Cissé, Mécanicien au Ministère de l'Hydraulique;
 Boubou Bathily, Conducteur de Forages au Ministère de l'Hydraulique;

MM. Alpha Sangaré. Chef de Brigade au Ministère de l'Hydraulique;
Mamadou Lakh, Directeur des Etudes hydrauliques à Dakar;

Ministère de la Santé publique

MM. Alioune Mbaye, Administrateur civil, DAGE, Ministère de la Santé publique;
Mbaye Kébé. Médecin-Commandant, Médecin-Chef du Service national de l'Hygiène;
Papa Dioum, Technicien supérieur de Santé à l'Hôpital Aristide-Le-Dantec;
Georges Badiane, Commis d'Administration à l'HALD;
Sidy Sall, Agent sanitaire au Ministère de la Santé publique;
Mamadou Ndiaye, Infirmier d'Etat à Sédhiou.

Ministère de la Jeunesse et des Sports

MM. Amara Dabo, Entraîneur national de Judo, Dakar;
El Hadji Ibrahima Diattara, Dentiste à l'Hôpital de Ziguinchor en retraite;
Idrissa Dione, Entraîneur national de Boxe, Dakar.

Ministère de la Fonction publique et du Travail

MM. Abdou Kâne Directeur de Cabinet au Ministère de la Fonction publique et du Travail;
Baba Trawaré, Chef d'Etablissement de la Caisse de Sécurité sociale à Saint-Louis;
Mouhamadou Mbackiou Seck, Contrôleur du Travail à Kaolack.

Ministère du Tourisme

MM. Tommaso De Vargas Machuca, Administrateur de la Société SOMARSEN, Dakar;
Ibrahima Diagne, Directeur de la Formation professionnelle au Ministère du Tourisme.

Ministère de la Culture

MM. Mbaye Diagne, plombier, agent de Service au Ministère de la Culture;
Djiguiba Cissokho, Artiste-Coriste au TNDS, Dakar;
Ibra Kassé, Promoteur et Chef d'Orchestre à Dakar;
M^{me} Fatou Mbaye Khar, Artiste-chanteuse au TNDS, Dakar.

Ministère du Développement social

M^{me} Dieynaba Dia, Aide sociale au Centre social Liberté III, Dakar;

MM. Mamadou Guèye, Chauffeur au SAGE du Ministère du Développement social, Dakar;
El Hadj Amadou Sakhir Lô, Fondateur de l'Institut islamique de Coki (à titre posthume).

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

MM. El Hadji Babacar Diop, Chauffeur mécanicien au Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;
Papa Amath Dieng, Ingénieur en Génie civil. Président Directeur général de la SICAP, Dakar;

MM. Landing Sané, Ingénieur des Travaux publics Directeur de l'Urbanisme et de l'Architecture, Dakar;

Abdoulaye Makha Dièye, Chef de Cabinet au Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, Dakar;

Sellé Ndiaye, Inspecteur de l'Aménagement du Territoire, Aménagiste à Dakar;

Cheikh Tidiane Loum, jardinier à Louga.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

MM. El Hadji Ibrahima Sène, Président Directeur général de Sociétés à Dakar;

Abdoulaye Guèye, Responsable de Gestion à Dakar;

Samba Mari Dia, agent de Banque à Dakar;

Mamadou Salif Diallo, Promoteur touristique à Dakar;

El Hadji Mamadou Diouf, Directeur d'Ecole en retraite à Foundiougne;

Youssouf Sy, Marabout à Sor Saint-Louis;

Papa Massèye Diagne, Technicien médical radio à l'IPRESS Dakar;

Mamadou Abdoul Bâ, Notable à Aéré-Barobé;

El Hadji Cheikh Touré, Transporteur, Adjoint au Maire de Guinguinéo;

Thierno Soulèye Mariame Diako, Marabout à Aéré-Mbayé;

El Hadji Iba Sock, Notable à Demet, Podor.

Art. 4. — Les ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 30 mars 1989.

Abdou DIOUF.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 89-477 en date du 19 avril 1989 :

Article premier. — Les officiers supérieurs dont les noms suivent, traduits devant un Conseil d'enquête en séance du 31 mars 1989, sont radiés des cadres de l'Armée nationale pour « fautes graves dans le service et contre la discipline » à compter de la notification du présent décret :

— Intendant-colonel Oumar Ndiaye;

— Lieutenant-colonel Didier Bampassy.

Art. 2. — Les intéressés sont admis à faire valoir leur droit à la retraite avec jouissance d'une pension d'ancienneté.

Art. 3. — Le Ministre des Forces armées et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 89-478 en date du 19 avril 1989 :

Article premier. — Le lieutenant-colonel Joseph Raymond Gomis, Commandant le Bataillon de Parachutistes, est relevé de ses fonctions de chef de corps par mesure de discipline.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DECRETS *Portant diverses mesures concernant des huissiers de justice.*

Par décret n° 89-528 en date du 2 mai 1989 :

Article premier. — Est acceptée la démission de M^r Charles Diène Senghor pour compter du 8 août 1988 date de l'arrêté désignant M^r Abdoulaye Bâ en qualité d'huissier intérimaire.

Art. 2. — M. Abdoulaye Bâ, désigné intérimaire par arrêté n° 9074 M.J.-A.C.S. du 8 août 1989 est nommé titulaire de la charge d'huissier de Dakar II avec résidence à Dakar Plateau.

Art. 3. — Le titulaire de cette charge, procédera dans les limites et conditions fixées par les règlements;

Art. 4. — M. Abdoulaye Bâ devra avant d'entrer en fonctions et préalablement à sa prestation de serment, justifier du versement au Trésor de la somme de 10.000 francs à titre de cautionnement.

Art. 5. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 89-532 en date du 2 mai 1989 :

Article premier. — M^r Ahmadou Moustapha Seck, précédemment huissier de justice titulaire à Thiès, est nommé huissier titulaire à Ziguichor, en remplacement de M^r Arona Abdoulaye Mbengue qui reçoit une nouvelle nomination.

Art. 2. — M^r Arona Abdoulaye Mbengue, précédemment huissier de justice titulaire à Ziguichor, est nommé huissier de justice titulaire à Thiès, en remplacement de M^r Ahmadou Moustapha Seck qui a reçu une nouvelle nomination.

Art. 3. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

† DÉCRET n° 89-492 du 22 avril 1989

fixant les droits de délivrance des copies des actes de l'état civil des certificats administratifs et les droits de légalisation dans les communes et communautés rurales.

RAPPORT DE PRESENTATION

Les droits perçus par les communes pour l'expédition des actes administratifs et des actes de l'état civil ainsi que pour la légalisation sont fixés par le décret n° 48-1924 du 10 décembre 1948. Les taux fixés par ce texte, d'une quarantaine d'années apparaissent aujourd'hui, dérisoires par rapport au coût réel du service.

Le besoin d'actualisation de ces droits est devenu évident.

Par ailleurs, pour permettre aux communautés rurales de mieux faire face à leur mission de développement, la loi n° 72-25 du 3 juin 1972, modifiant les articles 76 et 80 de la loi n° 72-25 du 19 avril 1972, prévoit, en son paragraphe de la perception, par lesdites collectivités, de droits d'expédition des actes administratifs et des actes d'état civil, dans des conditions déterminées par décret.

Le présent projet de décret, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, répond donc à ces deux préoccupations.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le Code de l'Administration communale, modifié notamment en son article 156;

Vu la loi n° 72-25 du 19 avril 1972 relative aux communautés rurales modifiée, notamment en ses articles 76 et 80;

Vu le décret n° 48-1924 du 10 décembre 1948 relatif au relèvement des droits d'expédition des actes d'état civil;

Vu le décret n° 66-514 du 4 juillet 1966 fixant le régime financier des collectivités locales;

Sur le rapport conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Economie et des Finances;

La Cour suprême entendue en sa séance du vendredi 17 mars 1989,

Article premier.

— Les droits de délivrance des copies des actes de l'état civil et des certificats administratifs ainsi que les droits de légalisation dans les communes et les communautés rurales sont fixés comme suit :

1° Dans les communes.

— Pour chaque copie d'un acte de naissance, de reconnaissance de décès, de mariage.

— Pour chaque certificat de vie, d'entretien, d'individualité, de non inscription sur le registre de l'Etat civil, de célibat, de non remariage, de non-divorce, de résidence, de domicile :

— Taux minimum : 200 francs;

— Taux maximum : 500 francs;

— Pour chaque légalisation de signature : 100 francs;

2° Dans les communautés rurales.

— Pour chaque copie d'un acte de naissance, de reconnaissance, de décès, de mariage;

— Pour chaque certificat de vie, d'entretien, d'individualité, de non-inscription sur les registres de l'état civil, de célibat, de non-remariage, de non-divorce, de résidence, de domicile :

— Taux minimum : 75 francs;

— Taux maximum : 150 francs;

— Pour chaque légalisation de signature faite par le sous-préfet 50 francs;

Art. 2. — Les conseils municipaux et les conseils ruraux arrêtent par délibération les taux applicables dans leurs territoires dans les limites fixées à l'article premier du présent décret.

Art. 3. — Les délibérations prises à cet effet ne sont exécutoires qu'après approbation du Ministre chargé de la tutelle des Collectivités locales.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret n° 48-1924 du 10 décembre 1948.

Art. 5. — Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 avril 1989.

Abdou DIOUF

MINISTÈRE DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

ARRETE MINISTERIEL n° 3685 M.P.C. en date du 24 mars 1989 portant création d'un groupe de réflexion et de proposition sur la dimension sociale de l'Ajustement structurel au Sénégal.

Article premier. — Il est créé un groupe intitulé « Groupe de réflexion et de proposition sur la dimension sociale de l'Ajustement structurel au Sénégal ».

Art. 2. — Ce Groupe fonctionnera sous la coordination du Ministère du Plan et de la Coopération.

Il est composé ainsi qu'il suit :

- Ministère du Plan et de la Coopération, coordonnateur;
- Ministère du Plan et de la Coopération, la Présidence
- deux représentants du Secrétariat général de la République dont :
- un de la Délégation à l'Insertion, à la Réinsertion et à l'Emploi;
- un du Comité de Suivi du Programme d'Ajustement à Moyen et Long Terme;
- un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances;
- un représentant du Ministère de l'Education nationale;
- un représentant du Ministère de l'Enseignement supérieur;
- un représentant du Ministère du Développement rural;
- un représentant du Ministère de la Fonction publique;
- un représentant du Ministère de la Santé publique;
- un représentant du Ministère du Développement social;
- un représentant du Ministère des Emigrés;
- un représentant du Ministère économique et social;
- un représentant du Conseil économique et social;
- un représentant de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar;
- un représentant des Groupements économiques du Sénégal;
- un représentant du Conseil national des Employeurs du Sénégal (CNES);
- un représentant du Patronat (CNP);
- un représentant du Conseil national des Jeunes Dirigeants (CNJD);
- un représentant de la CNTS;
- des chercheurs et consultants désignés à titre *intuitu personae*.

Art. 3. — Sont considérés comme membres associés au Groupe de réflexion et de proposition les organisations internationales suivantes : Banque mondiale, OMS, PNUD, FAO, UNICEF.

Art. 4. — Ce Groupe est habilité à recourir sur base *ad hoc* à des représentants d'autres ministères.

Art. 5. — Ce Groupe a pour mission principale de contribuer à la formulation de stratégies et de politiques cohérentes dont l'application par les autorités du pays aura pour résultat d'améliorer le niveau de vie des couches de la population les plus défavorisées et d'accroître leur participation au processus de prise de décisions économiques et au fruit de la croissance.

Ce Groupe fera préparer une série d'études pour la formulation de stratégies macro-économiques ou sectorielles, aussi opérationnelles que possible qui seront proposées aux autorités gouvernementales, pour être insérées dans les programmes et projets d'investissement visant la sécurité alimentaire, la promotion de l'emploi, l'éducation, la santé, la nutrition, la promotion de la femme.

Art. 6. — Le Groupe élaborera un programme de travail de dix huit mois.

Art. 7. — Ce présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Rufisque

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le jeudi 14 septembre 1989 à 9 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé au quartier Keury-Souf, Ville de Rufisque consistant en un terrain non bâti, d'une contenance de 5 a 33 ca., et borné au Nord-Ouest, par la rue du Can et le titre foncier n° 2010 R. et des autres côtés, par le surplus de l'Plot 18 ter (terrains non immatriculés), dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines de Rufisque agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, suivant réquisition du 10 octobre 1988, n° 58.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Papa Amadou LETTE.

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Thiès

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 26 septembre 1989 à 9 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Pout consistant en un terrain rural en nature de verger d'une contenance de 1 ha 78 a 67 ca et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés dont l'immatriculation a été demandée par le sieur El Hadj Ndiakou Ndoeye, cultivateur demeurant à Pout, suivant réquisition du 23 janvier 1988, n° 944.

Le mardi 19 septembre 1989 à 10 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Ndiar Tidian, Sous-Préfecture de Pout consistant en un terrain en nature de verger, d'une contenance de 15 ha 36 a 92 ca et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines suivant réquisition du 15 septembre 1988 n° 950.

Le mardi 12 septembre 1988 à 9 h. 30 du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tivaouane consistant en un terrain urbain, d'une contenance de 8 a 17 ca et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines de Thiès, suivant réquisition du 15 septembre 1988 n° 952.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Abdou FAYE.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces et de toute erreur matérielle ou matérielle par les particuliers.)

Etude de M° Nafissatou Diop, notaire à Dakar - Pikine

SOCIÉTÉ AFRICAINE DE BATIMENTS "BATIMEX"

Société à responsabilité limitée au capital social de 50.000.000 de francs C.F.A.

Siège social : Rocade Fann Bel-Air - DAKAR

R C DAKAR N°

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par M° Nafissatou Diop, notaire à Pikine, le 28 juillet 1988, enregistré à Dagoudane Pikine le 29 juillet 1988, volume 2, folio 72, case 658, aux droits de 1.000.000 francs C.F.A., il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet au Sénégal et dans tous pays :

— l'étude, la réalisation, la construction de routes, infrastructures, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, l'exécution de travaux de terrassement, d'assainissement, la réalisation de voiries et réseaux divers;

— tous travaux de génie civil ou entreprises générales (catégorie C);

— la promotion immobilière, l'acquisition, la vente, la construction, l'installation, l'aménagement, la prise à bail à court ou moyen terme, avec ou sans promesse de vente de tous immeubles bâtis ou non bâtis pouvant servir aux besoins de la société. Le transport de matériels et matériaux de construction. La participation dans toutes entreprises se rapportant directement ou indirectement au bâtiment et aux travaux de construction;

— et généralement et comme conséquence de cet objet social : toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières, immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

La société prend la dénomination sociale de « SOCIÉTÉ AFRICAINE DE BATIMENT en abrégé (BATIMEX). Cette dénomination ou raison sociale pourra à tout moment être modifiée par une décision collective des associés prise conformément aux prescriptions de l'article 16 des statuts.

La durée de la société est fixée sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par la loi et les statuts à 99 années.

Le siège social est fixé à Dakar Rocade Fann Bel Air, B.P. 10128.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance et en tout autre endroit d'un commun accord entre les associés.

Le capital social est fixé à la somme de 50.000.000 de francs C.F.A. et est divisé en 5000 parts sociales de 10.000 francs C.F.A., entièrement libérées et qui ont été réparties et attribuées à chacun des associés en rémunération et à proportion des apports par eux faits.

Dès-à-présent M. Papa Oumar Sall est désigné comme gérant statutaire de la société. Il a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en tous lieux et en toutes circonstances.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis la création de la société jusqu'au 31 décembre 1988.

Deux expéditions des statuts ont été déposées au Greffe du Tribunal régional de Dakar tenant lieu de Tribunal de commerce.

Pour extrait et mention:
M° Nafissatou DIOP, notaire.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1701 de Rufisque appartenant à feu Alioune Badara Wade. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1916 de Thiès appartenant à M. El Hadji Mahine Ndiaye. 2-2

Etude de M° Amadou Moustapha Ndiaye, notaire
avenue du Général Gouraud, Kaolack

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 563 S.S. appartenant à M. Amadou Lamine Sarr, demeurant à Dakar. 2-2

BIENTOT EN VENTE

A L'IMPRIMERIE NATIONALE
DE RUFISQUE

CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Suivi des décrets et arrêtés d'application
et d'un index alphabétique

Mise à jour année 1988